

Le + syndical

CGC - DGFiP

Immeuble Turgot - Télédoc 909 - Pièce 175 R 86-92, allée de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12

Tél.: 01 53 18 01 73 - Fax: 01 53 18 01 84 mèl.: cgc-bn@dgfip.finances.gouv.fr

CAPN N° 1

Mouvement et promotion AGFiP Mouvement et promotion d'AFiP

10 décembre 2013

La CGC est représentée par Françoise COULONGEAT, Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD et Sophie PAYART de FITZ-JAMES.

La présidence est assurée par Hugues PERRIN.

Les interventions des représentants des personnels ont porté sur :

- les inquiétudes des cadres sur leurs perspectives de carrière, notamment les IP et les AFiPA ;
- les AGFiP : confirmation du différentiel de rémunération entre comptables (n°1) et non comptables ;
- les suppressions de postes d'AGFiP: si la déqualification des postes de MMR et RPIE d'AGFiP en AFiP ou d'AFiP en AFiPA peut se comprendre, il devrait cependant y avoir du lissage pour gérer parallèlement les promotions ;
- les vacances de postes : 4 postes d'AGFiP sont restés vacants après le présent mouvement. Il conviendrait de traiter les mouvements tableau par tableau. Exemple : sur le tableau 2007 des directeurs départementaux de la filière fiscale, 5 ont été promus sur les 33 inscrits. (Pour la filière gestion publique cf infra) ;
- l'accès à la 1^{ère} classe d'AGFiP est très compromis. Quelles sont les perspectives ? Il y a nécessité de leur donner un maximum de visibilité ;
- il est regretté que les objections sur les intégrations ministère faites lors de la précédente CAPN n'aient pas été prises en compte ;
- le différé d'intégration dans le grade correspondant au poste attribué pèse également sur la date de départ à la retraite. Il faudrait que la règle soit appliquée et non pas détournée de manière unilatérale ;
- dans le cadre de la fusion, des promesses ont été faites aux cadres dirigeants, avec pour contrepartie la perte de la moitié des postes de responsables départementaux. Comment concevoir que la rémunération soit discriminée par rapport à la date d'entrée dans le corps ? Réduire la rémunération des membres du corps de grade supérieur est démobilisante ;

- réduire le grade d'accès des agents comptables dans certains organismes d'importance revient à dire que ces derniers pourront à l'avenir choisir leur propre agent comptable. Il est souhaité que la DGFiP revienne sur cette orientation. Il appartient à l'administration de déterminer le niveau d'agent comptable qu'elle souhaite mettre à la disposition des organismes bénéficiaires;
- les débouchés : compte tenu des dates plus tardives de départ en retraite, les promotions vont se restreindre. Dans ce contexte, il y a nécessité pour l'administration centrale d'examiner avec les OS les conditions de fluidité ;
- concernant le chevauchement des cycles de nomination : aucun tour gouvernement n'est prévu lors de cette présente CAPN. Il y a donc impossibilité d'ouvrir un nouveau tour finances. Sur les deux derniers mouvements, il a été procédé à 7 nominations finances sur 13 potentialités au total, par une anticipation qui excède largement la possibilité statutaire ;
- la nomination d'un CBCM sur un poste de DDG interpelle. Pourquoi cet intérim ?
- la règle des deux ans de maintien sur un poste a subit, de nouveau une entorse avec la nomination d'un DRFiP moins de deux ans avant sa date limite de départ en retraite ;
- on constate la nomination d'un cadre extérieur (douane) sur un poste de numéro 1 alors que c'est contraire à ce qui avait été annoncé lors des précédentes CAPN. Pourquoi ce revirement ?
- il serait nécessaire que la CAPN soit informée des modifications d'attribution des numéros 2 dans les DDRFiP;
- ces différentes façons de procéder alimentent les inquiétudes des cadres dirigeants de notre administration.

Les réponses de l'administration :

Sur le contexte général

on peut toujours dire que le climat est morose mais ce n'est pas très responsable de la part de cadres qui ont un rôle majeur et déterminant à jouer. Si nous nous sommes fixé une référence dans un passé récent (contexte de la fusion), il faut désormais regarder de l'avant, après une fusion réussie et qu'il faut défendre. Des grands défis doivent être assurés tant en interne qu'en externe. Nous avons le devoir que la maison avance. Il y a des contraintes externes qui s'imposent tels les départs en retraite. On raisonne avec des référentiels anciens et on fait une transposition dans la nouvelle direction fusionnée. On ne peut pas appliquer un même modèle dans un statut qui n'est plus le même. Les indices de fin de carrière sont nettement plus importants, notamment dans la filière fiscale. La DG s'attache à respecter l'équité générationnelle, mais cela nécessite un travail de pédagogie auprès des cadres. Les promotions d'AFiP sur AGFiP se poursuivront, mais sur des postes à responsabilité. Le grade est important mais cela ne fait pas tout ;

En réponse, les représentants des cadres ont fait valoir que le corps des AGFiP et AFiP ont à cœur de faire progresser la DGFiP et d'accompagner la démarche stratégique.

- les agents comptables : l'objectif n'est pas de réduire systématiquement le grade des personnes mises à disposition. Mais lorsque les organismes ne veulent pas payer les cadres au niveau qui est le leur, on doit s'interroger. Ce n'est pas à la DGFiP de compenser les différentiels de rémunérations au lieu et place de ces organismes. Il faut mettre à disposition des collègues qui soient des véritables professionnels, dans une relation de confiance avec l'ordonnateur. Ces postes pourront être également être offerts à la filière fiscale ;
- un dialogue entre l'agent comptable en place et l'ordonnateur garantirait le niveau du poste ;
- nous avons un statut bien positionné et nous devons le défendre ;

Sur l'allongement des parcours de carrière

- les numéros 1 demandent des marges de manœuvre. Cette demande est fondée. Cela permet de préparer les collaborateurs à de plus hautes fonctions. C'est l'esprit de la note. Il faut inciter ceux qui ont le profil à se lancer dans les sélections ;

Sur la rémunération

- il est de notre responsabilité de prendre les adaptations nécessaires. La responsabilité d'un comptable existe et justifie la distinction entre comptables et non comptables. Il ne faut pas mentir aux générations qui viennent.

Les représentants des cadres pensent qu'il serait néanmoins souhaitable de fournir des fiches financières aux cadres qui prennent de nouveaux postes (certaines promotions se sont traduites par des baisses de rémunération).

Sur les promotions

- sur AGFiP de classe exceptionnelle : il y a eu une quarantaine de demandes qui ne peuvent donc pas toutes être satisfaites.

Sur les cycles

- le tour extérieur n'a pas pu être cloturé faute de candidats. La question est de savoir si les cycles peuvent se chevaucher ou non. La DG ne se l'interdit pas, notamment en fin d'année ;

Il y a également la possibilité de récupérer ce tour extérieur non attribué au profit d'un collègue de classe normale qui serait promu $1^{\text{ère}}$ classe.

Dans le nouveau cycle ouvert par M LAMIOT, 5 AGFiP de classe normale peuvent prétendre à une promotion en $1^{\grave{e}re}$ classe.

Sur la sélection AFiP

- afin de raisonner en équité, on ne peut pas appeler tous ceux qui arrivent sur la plage (ils sont une centaine)d'où un décalage d'un an pour ce tableau ;
- seuls ceux qui ne se sont pas présentés sur le cycle précédent pourront se présenter. Ils seraient une trentaine au maximum. Le taux de promotion serait de l'ordre de 50 %. Selon le nombre de candidats, la DG gèlerait des promotions pour les reporter sur l'année suivante ;

Sur le délai de deux ans

- pour les AGFiP près de la retraite, on peut admettre que le délai de séjour de deux ans soit légèrement écourté ;
- pour les AFiP ou AFiPA: le délai de séjour de deux ans sur une fonction dans une direction doit être examiné au cas par cas, notamment, lorsque le cadre est proche ou non d'une promotion.

Sur la nomination d'une arrivée externe directement à un poste de numéro 1

dans le passé, des anciens préfets sont également arrivés directement sur des postes de numéro

Sur la nomination d'AFiP dans les DDFiP de 3^{ème} catégorie

- pour créer un poste nouveau dans le paysage, il faut que ce soit connu de tous. En méthode : SPiB indique où l'on peut implanter, puis les vœux pourront être formulés en toute connaissance de cause ;
- ce sera pour le prochain mouvement

Sur la formation technique

- il n'y a pas de raison de ne pas offrir la formation maximum aux cadres promus sur des fonctions qui leur sont totalement étrangères jusqu'à présent.

Sur la 2^{ème} chance

- le principe se poursuivra l'an prochain, notamment sur les postes non pourvus d'AFiP. Il y aura donc d'autant moins de promus en 1^{ère} chance ;
- pour les AGFiP 2^{ème} chance, qui pourraient pourvoir des postes moins « attractifs » (Saint Pierre et Miquelon ou Mayotte par exemple), il n'y a peu voire pas de candidats. Mais le principe n'est pas écarté.

Article 23

- la DG mettra à disposition des représentants des personnels le tableau de changement d'échelon dans une réunion technique en janvier 2014 ;
- puis la validation se fera en CAPN au cours du 1^{er} trimestre 2014, CAPN au cours de laquelle on finirait l'affectation des derniers AFiP du tableau 2013.

Vacances de postes

- 5 postes d'AGFiP vacants sur PARIS. Ils seront pourvus après les mouvements en cours en centrale ;
- David LITVAN sera détaché dans l'emploi de CBCM auprès du 1^{er} Ministre. Ce détachement doit démarrer, pour des raisons opérationnelles, en janvier. Son statut actuel lui permet cette nomination. Il n'est pas, à ce stade, intégré dans le corps des AGFiP.

Durée intérim du DDG de TOULOUSE

- moins de six mois

Sur le volume d'AFiP de la filière gestion publique pouvant passer AGFiP

- une dizaine de cadres, le tableau 1993 n'étant pas encore ouvert aux fonctions d'AGFiP.

Tableau de promotion d'AFiP

- il reste 4 lauréats non affectés qui n'ont pas souhaité rejoindre les postes restés vacants ;
- pas d'affectation d'office dans le présent mouvement ;
- néanmoins, cela pose question pour les candidats qui n'ont pas été sélectionnés.

Promotion de fin de carrière

- le principe n'est pas écarté mais à condition que cette promotion se donne du temps avant la limite d'âge (1 voire 2 ans);
- ces promotions sont réservées à des parcours méritants.

Les représentants de la CGC-DGFiP ont voté pour l'intégralité des mouvements à l'exception de l'intégration de deux administrateurs civils au grade d'AGFiP de 1^{ère} classe pour laquelle ils se sont abstenus.